



TIGNES

MAIRIE
République Française
Savoie

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024012

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LAGARDERE PUBLICITE NEWS POUR LA PROLONGATION DE L'EXPOSITION PARIS MATCH « TIGNES, LA MÉMOIRE RECONQUISE »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de partenariat avec LAGARDERE PUBLICITÉ NEWS pour la prolongation de l'exposition Paris Match, « Tignes, la mémoire reconquise »

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer le contrat de partenariat avec LAGARDERE PUBLICITÉ NEWS pour la prolongation de l'exposition Paris Match, « Tignes, la mémoire reconquise » pour une durée de 10 ans, du 5 décembre 2023 au 30 novembre 2033, pour la somme forfaitaire et définitive de 10.000 € HT (dix mille euros), soit 12.000 € TTC (exercice budgétaire 2023).

L'ensemble des droits et obligations est décrit dans la convention ci-annexée.

Le Maire
Serge REVIAL



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.